

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1010

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 401, insérer l'alinéa suivant :

« Ces nouveaux stands de tir seront ouverts aux policiers municipaux, avec l'objectif d'augmenter progressivement le volume horaire de leurs séances de tir annuelles pour atteindre celui des policiers nationaux. Ces exercices devront comprendre impérativement des mises en situation, mobilisant à la fois les capacités de tir des agents, mais également leur maîtrise du contexte et de l'environnement légal dans lesquels ceux-ci peuvent être effectués. L'accent sera mis particulièrement sur les situations de légitime défense. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, en lien avec un autre amendement déposé par les mêmes auteurs, propose d'augmenter le volume et la qualité des formations au tir des policiers municipaux.

A l'heure où de plus en plus de polices municipales sont armées, il convient de s'assurer de la maîtrise de l'armement par ces dernières. C'est un enjeu vital de sécurité publique.